

DÉLIBÉRATION N°2024-255

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre, à dix-neuf
Présents :	53	heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	18	ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à
Pouvoirs :	6	Saint-Flour, après convocation légale en date du 6
Votants :	59	novembre 2024, sous la Présidence de Madame Céline
		CHARRIAUD.

Présents :

MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, MME Nicole BATIFOL, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, MME Ghislaine DELRIEU, M. Christian GENDRE, M. Vital GENDRE, M. Jérôme GRAS, M. Michel BADUEL, MME Martine GUIBERT, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Annick MALLET, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Michel ROUFFIAC, M. Robert ROUSSEL, M. Serge TALAMANDIER, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

Absents excusés :

M. Frédéric ASTRUC, MME Pierrette BEAUREGARD, M. Hervé VIGIER, M. Richard BONAL, M. Claude BONNEFOI, M. Bernard COUDY, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe ECHALIER, M. Éric GOMESSE, MME Nadine JANVIER, MME Nathalie LESTEVEN, MME Marine NEGRE, M. Christian RISS, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Pierre SEGUIS.

Pouvoirs :

M. Robert BOUDON donne pouvoir à M. Bernard REMISE
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Marie PETITIMBERT
M. Jonathan LAROUSSINIE donne pouvoir à M. Christophe VIDAL
M. Gérard MOULIADE donne pouvoir à M. Robert ROUSSEL
MME Maryline VICARD donne pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **18 NOV. 2024**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **18 NOV. 2024**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2024 - CURAGE ET TRAITEMENT DES BOUES LAGUNE D'ANDELAT – AJUSTEMENT DE L'ETALEMENT DE CHARGES

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel MIRAL

Vu la délibération n°2023-226 du conseil communautaire en date du 16 octobre 2023 portant approbation de la convention de mandat pour confier au SYTEC le curage et le traitement des boues de la lagune d'Andelat ;

Vu la délibération n°2023-227 du conseil Communautaire en date du 16 octobre 2023 portant étalement de charge sur plusieurs exercices des dépenses réalisées dans le cadre de la convention de mandat pour confier au SYTEC le curage et le traitement des boues de la lagune d'Andelat, au regard du coût définitif de l'opération ;

Vu la convention de mandat signée entre Saint-Flour Communauté et le SYTEC, pour réaliser ces travaux moyennant le versement d'une participation d'équipement, imputable en section de fonctionnement, pour un montant de 132 967,42 € ;

Considérant que le financement de ces travaux ne peut se faire que par emprunt, emprunt réalisé à hauteur de 133 000 € sur l'exercice 2024, avec une première échéance fin 2024 ;

Considérant que ces travaux doivent être in fine financés par l'usager par le biais de la redevance assainissement existante, mais que son produit annuel ne suffit pas pour permettre le paiement des travaux sur l'exercice comptable concerné ;

Considérant qu'un mécanisme comptable d'étalement de charge sur plusieurs exercices peut seul permettre le paiement de ces travaux ;

Rappelant que cet étalement de charges étant exceptionnel, il est conditionné à l'accord des ministres chargés du budget et des collectivités territoriales ;

Considérant que cette charge peut être étalée sur une durée de 15 ans selon l'échéancier suivant :

Année	Montant de la charge à étaler
2024	2 216,67 €
2025	8 864,49 €
2026	8 864,49 €
2027	8 864,49 €
2028	8 864,49 €
2029	8 864,49 €
2030	8 864,49 €
2031	8 864,49 €
2032	8 864,49 €
2033	8 864,49 €
2034	8 864,49 €
2035	8 864,49 €
2036	8 864,49 €
2037	8 864,49 €
2038	8 864,49 €
2039	6 647,89 €
TOTAL	132 967,42 €

Considérant qu'il convient d'ajuster lesdits crédits par décision modificative comme suit :

REGIE SPANC/TRAIEMENT BOUES					
Service Boues-Emprunt et étalement de charges curage lagune					
c/6812	Dotations pour charges à répartir	+ 2 217 €	c/4818	Charges à étaler	+ 2 217 €
c/1641	Capital emprunt	+ 2 217 €			
c/66111	Intérêts emprunt	+ 1 300 €			
c/6618	Intérêts ligne trésorerie	+ 800 €			
c/6588	Autres charges de gestion courante	- 4 317 €			

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ↓ **DECIDE** d'un étalement de la charge de curage et de traitement des lagunes sur une durée de 15 ans selon l'échéancier ci-dessus ;
- ↓ **DECIDE D'ADOPTER** la décision modificative telle que présentée ci-dessus en conséquence ;
- ↓ **AUTORISE** Madame le Président à procéder aux mouvements comptables correspondants.

POUR : 57 VOIX

ABSTENTIONS : 2 (M. Gilles BIGOT, MME Ghislaine DELRIEU)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente
Céline CHARRIAUD

Le secrétaire de séance,
Loïc POUDEROUX